Cinquante quatrième année. - N° 229 A Mercredi 25 novembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1307

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

431 433 085 RCS Rennes.
T.M.R. TRANSFORMATION DE MATERIEL ET RECONDITION- NEMENT.
Forme : Société anonyme.
Capital : 40000.00 EUR.
Adresse : Les Landes d'Apigné, 35650 Le Rheu.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Société PROCOPI Société par actions simplifiée Au capital de 7.000.000 euros Siège social : LES LANDES D'APIGNE 35650 - LE RHEU R.C.S. RENNES 333 263 846 Société T.M.R. (TRANSFORMATION DE MATERIEL ET RECONDITIONNEMENT) Société anonyme Au capital de 40.000 € Siège social : LES LANDES D'APIGNE 35650 - LE RHEU R.C.S. RENNES 431 433 085 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte SSP en date à LE RHEU du 30 octobre 2020, il a été établi un projet de fusion par absorption de la société T.M.R. (TRANSFORMATION DE MATERIEL ET RECONDITIONNEMENT) par la société PROCOPI. L'actif apporté par la société T.M.R. (TRANSFORMATION DE MATERIEL ET RECONDITIONNEMENT) est évalué à 1.213.309 €, à charge d'un passif évalué à 11.960 €, soit un actif net apporté de 1.201.349 €. Les actions des sociétés PROCOPI et T.M.R. (TRANSFORMATION DE MATERIEL ET RECONDITIONNEMENT) étant détenues en totalité par la même société mère, il n'y a pas lieu à augmentation de capital, ni à rapport d'échange, ni à prime de fusion. Les opérations effectuées par la société T.M.R. (TRANSFORMATION DE MATERIEL ET RECONDITIONNEMENT) depuis le 1er janvier 2020 inclus jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société PROCOPI. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de Commerce. La société T.M.R. (TRANSFORMATION DE MATERIEL ET RECONDITIONNEMENT) sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé : -au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES pour la société PROCOPI le 20 Novembre 2020 ; -au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES pour la société T.M.R. (TRANSFORMATION DE MATERIEL ET RECONDITIONNEMENT) le 20 Novembre 2020. Pour avis.